

Le Port, le 05 Mai 2026

**Avis d'attribution domaniale n° 2026-03 :**

**AOT 2026-02 pour une emprise de 956 m<sup>2</sup> de bâtiment 10 et 1154 m<sup>2</sup> de terre-plein attenant située au Port Ouest en faveur du CITEB**

Considérant la décision du directoire n°2026/004 du 20 Janvier 2026, attribuant une emprise 956m<sup>2</sup> de bâtiment 10 et 1154m<sup>2</sup> de terre-plein attenant située au Port Ouest en faveur du CITEB et destinée à un usage de recherche marine.

Considérant l'AOT 2026-02 établie en application de ladite décision en faveur du CITEB, pour l'occupation d'une emprise globale de 956 m<sup>2</sup> de bâtiment 10 et 1154 m<sup>2</sup> de terre-plein attenant située au Port Ouest ;

Il est proposé au directoire de publier sur le site internet du GPMDLR [www.port.reunion.fr](http://www.port.reunion.fr), l'avis d'attribution suivant pour une durée de deux mois :

« Par décision n° 2026/004 du 20 Janvier 2026, le Directoire du Grand Port Maritime De La Réunion a statué favorablement sur l'attribution d'une emprise de 956 m<sup>2</sup> de bâtiment 10 et 1154 m<sup>2</sup> de terre-plein attenant située au Port Ouest en faveur du CITEB.

L'AOT 2026-02 établie en faveur du CITEB a pour objet la recherche marine.

Le titre d'occupation est accordé pour une durée d'un an, du 01<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, moyennant une redevance négociée, sous réserve du respect par le bénéficiaire des clauses contractuelles. »

**Le Directeur des Services  
Généraux et Juridiques**

**Gilles  
HAM CHOU CHONG**